

vietnamiennes, il incombera à ces Parties, soit individuellement, soit au moyen d'une action commune, de les transmettre sans délai aux autres Parties à cet Acte. Elles devront également les transmettre au Secrétaire général des Nations Unies. L'Article 7 stipule que la Conférence sera convoquée de nouveau sur demande conjointe du Gouvernement des États-Unis d'Amérique et du Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam au nom des parties signataires de l'Accord ou à la demande de six au moins des parties à cet Acte. Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures doutait, toutefois, que ces arrangements répondaient suffisamment aux conditions fondamentales du Canada concernant une autorité politique permanente et il estimait que leur efficacité était problématique. Dans sa déclaration finale à la Conférence, il a toutefois dit clairement que le Gouvernement canadien ne se prononcerait pas jusqu'à ce qu'il ait eu l'occasion d'étudier attentivement les nouveaux arrangements à la lumière de l'expérience acquise par le Canada à la CICS. Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures a ajouté que le Canada appuyait l'esprit de l'Acte et désirait s'associer aux sentiments de bonne volonté et à l'esprit de coopération qui y étaient exprimés. Pour ces raisons, il était disposé à le signer mais il précisait qu'en agissant ainsi, il n'acceptait aucune nouvelle responsabilité pour le Canada.

Dans sa déclaration du 5 mars à la Chambre des communes au sujet de la Conférence internationale, le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures faisait ressortir le besoin d'examiner l'instance politique et les arrangements élaborés à Paris pour la présentation des rapports en fonction de l'efficacité de la CICS sur le terrain. Il ajoutait que la tournure inquiétante des événements au Viet-Nam nous amenait à nous demander si la Commission pourrait fonctionner d'une façon qui justifierait le maintien de notre participation et qu'il projetait une visite au Viet-Nam pour se rendre personnellement compte de la situation. Il a souligné encore une fois que la paix au Viet-Nam dépendait des Parties signataires de l'Accord et que la CICS ne pouvait aider que si toutes les Parties en cause désiraient la voir fonctionner.

Le 6 mars, comparaisant devant le Comité permanent de la Chambre sur les Affaires extérieures et la Défense nationale, le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures donnait des détails sur sa déclaration de la veille touchant les événements inquiétants au Viet-Nam. Il mentionnait deux grandes difficultés: au sein même de la Commission, certains membres hésitaient à effectuer des enquêtes et soulevaient des questions de procédure qui l'empêchaient de fonctionner efficacement; en outre, la CICS ne jouissait pas de l'entière coopération des Parties à l'Accord en ce qui concernait sa liberté d'accès à certaines régions.

VISITE MINISTÉRIELLE EN INDOCHINE

Du 13 au 18 mars, le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures visitait la région pour discuter, avec les autorités à Saïgon, à Vientiane et à Hanoï ainsi qu'avec les membres de la délégation canadienne auprès de la CICS, de la situation générale, du rôle de la Commission et de la participation du